

## Formalités à accomplir pour une déclaration de naissance

Mairie du 3ème secteur

La déclaration de naissance est **obligatoire** pour tout enfant et s'effectue à la [mairie de secteur](#) du lieu de naissance.

***Se présenter au service Etat Civil de la Mairie des 4ème et 5ème arrondissements de Marseille,  
13 square Sidi Brahim – 13005 Marseille  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h30***

La déclaration de naissance de l'enfant se fait dans les **cinq jours** au plus tard qui suivent la naissance, le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai des cinq jours.

Lorsque le dernier jour dudit délai est un samedi, dimanche, jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Enfant né le LUNDI	Dernier jour SAMEDI reporté au LUNDI
Enfant né le MARDI	Dernier jour DIMANCHE reporté au LUNDI
Enfant né le MERCREDI	Dernier jour LUNDI
Enfant né le JEUDI	Dernier jour MARDI
Enfant né le VENDREDI	Dernier jour MERCREDI
Enfant né le SAMEDI	Dernier jour JEUDI
Enfant né le DIMANCHE	Dernier jour VENDREDI

**Si la déclaration de naissance n'est pas faite dans le délai légal, l'Officier d'État Civil sera obligé de refuser la déclaration et un jugement déclaratif de naissance devra être rendu par le Tribunal judiciaire.**

### **Pièces à fournir à l'Officier d'État Civil lors de la déclaration de naissance ORIGINAUX + PHOTOCOPIES**

- le certificat d'accouchement (remis par la maternité)
- pièce d'identité de la mère et du déclarant (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- le livret de famille (si existant)
- la reconnaissance anticipée (si elle a été faite)
- la déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté

**Si les parents ne sont pas mariés, le père a la possibilité d'effectuer une reconnaissance et doit impérativement produire les justificatifs suivants :**

- justificatif d'identité de l'auteur de la reconnaissance : original de la carte d'identité, du passeport, du titre de séjour ou de tout autre document officiel délivré par une autorité publique comportant son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance , sa photographie et sa signature
- justificatif de domicile au nom de l'auteur de la reconnaissance, de moins de trois mois (par exemple : facture électricité ou facture téléphone fixe ou box internet ou le bail avec la quittance de loyer ou avis d'imposition de l'année en cours)

